

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
Séance du 16 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Tencin, convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur François STEFANI, Maire.

Présents : STEFANI François, CORBALAN Yves, DULEY Samuel, FOIS Robert, GUILLEN Marguerite, LESCURE Cédric, MARSEILLE Joël, MAZZILLI Danièle, BENEVELLI Sandrine, , DEPARIS Nicolas, , RENAUD Anne Marie,

Absents ayant donné pouvoir : Mme DENANS France ayant donné son pouvoir à Mr Cédric LESCURE et Mr HUGUES Geoffrey ayant donné son pouvoir à Mr Joël MARSEILLE

Excusés : DECAIX-COMBE Christine KERVIZIC Arnaud, SOMMARD Christian.

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures 35 minutes et constate que le quorum est atteint.

Désignation de Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, **Samuel DULEY** a été désigné comme secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 mai 2025,

Communication des décisions du maire :

- DDM 2025-004 : Signature d'une offre de prêt de 850000.00 auprès du crédit mutuel Dauphiné Vivarais.
- DDM 2025-005 : Signature de l'avenant n°3 portant sur la modification du statut de l'atelier des cairns en Sarl.
- DDM 2025-006 : Signature d'une convention avec le cabinet SCP FESSLER pour accompagner la collectivité dans un contentieux relatif aux difficultés concernant les termes d'un contrat non exécuté.
- DDM 2025-007 : Constitution de provision pour risques- dossier Rhizomex.

Projets de délibérations :

1. Adhésion au service d'assistance juridique svp
2. Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Bellevue en un groupe scolaire
3. Tarification des repas de la restauration scolaire et de la garderie periscolaire pour l'année 2025/2026.
4. Modification du règlement intérieur de l'accueil collectif des mineurs (ACM) - periscolaire
5. Tarification des accueils extrascolaires - local jeunes pour l'année scolaire 2025-2026.
6. Modification du règlement intérieur de l'accueil collectif des mineurs (ACM) -local jeunes-
7. Vente des parcelles c866-867-868-869 a ISERE AMENAGEMENT
8. Acquisition de la parcelle B1392 appartenant a monsieur DARMEDRU Gilbert pour réaliser un parking
9. Numérotation de la rue des clos
10. Modification d'attribution de subventions aux associations

Approbation du PV du dernier conseil municipal du 13 mai 2025 : **approuvé à l'unanimité.**

DELIBERATION 2025-023 : ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE SVP

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

EXPIQUE que dans le cadre de sa volonté de développer l'ingénierie aux communes la communauté de commune du Grésivaudan propose aux communes qui le souhaitent la mise à disposition d'un service d'assistance administrative et juridique. La commune de Tencin a souscrit à ce service.

La communauté de communes est le contractant auprès de la société SVP et procède ainsi à la refacturation de l'abonnement auprès des communes adhérentes.

Le contrat groupé de mutualisation de ce service d'assistance juridique a été passé le 7 juillet 2021 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement jusqu'à deux fois et résiliable trois mois avant la date anniversaire.

Le montant total du service souscrit pour les 25 communes adhérentes s'élève à 2 430 € HT par mois, soit 29 160 € HT par an. Par solidarité avec les communes dont la population n'excède pas 1 000 habitants, le coût de l'abonnement est intégralement pris en charge par la Communauté de communes.

Vu la délibération de la communauté de Grésivaudan N° DEL -2022-0314 du 26 septembre 2022 relative aux montants appelés par chaque commune,

CONSIDERANT que pour la commune de Tencin, la quote part annuelle communale d'assistance juridique s'élève à 1440 € TTC.

PROPOSE d'adhérer au service d'assistance juridique SVP

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer le paiement de la somme de 1440.00.€ à la Communauté de communes Le Grésivaudan au titre de la refacturation du service d'assistance administrative et juridique.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pas de commentaire

DELIBERATION 2025-024 : FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BELLEVUE EN UN GROUPE SCOLAIRE

Monsieur François STEFANI, Rapporteur

RAPPELE que parmi ses compétences essentielles, la commune à la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Elle décide ainsi selon les articles L.212-1 du Code de l'Éducation et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire.

De son côté, l'Éducation Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

EXPLIQUE avoir été informé du départ en retraite de la directrice de l'école élémentaire à la fin de l'année scolaire 2024-2025 et que lors d'un entretien avec Monsieur Patrice GROS inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Grenoble, il a été évoqué le projet de fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Bellevue.

Monsieur Cédric LESCURE, Rapporteur

RAPPELE qu'actuellement le groupe scolaire est composé d'une école maternelle de 5 classes et d'une école élémentaire de 7 classes soit un effectif d'environ 300 enfants. Chacune avec son organisation, sa direction et son fonctionnement. Depuis quelques années réflexion est faite à l'échelle départementale et même nationale pour encourager la mutualisation des moyens, la continuité pédagogique et une gestion plus fluide des structures scolaires. Monsieur Patrice GROS, inspecteur de l'Éducation Nationale, nous a rappelé son attachement à un fonctionnement de type « groupe scolaire ».

DIT que ce projet apporterait outre une continuité pédagogique de la petite section au CM2 une simplification administrative avec une direction unique.

EXPLIQUE que pour donner suite à cette procédure, il est nécessaire de solliciter l'avis consultatif des 2 conseils d'école et que le Conseil Municipal délibère favorablement.

La délibération, après visa du contrôle de légalité, sera ensuite transmise au DASEN

CONSIDERANT que ce projet a été approuvé respectivement lors des conseils d'école les 2 et 5 juin 2025.

PROPOSE au conseil municipal d'autoriser la fusion administrative des écoles maternelles et élémentaires Bellevue en entité unique dès la rentrée 2025-2026,

INDIQUE que Mr SILARD, directeur de l'école maternelle depuis 2 ans, s'est positionné en tant que futur directeur du futur groupe scolaire.

INDIQUE qu'une concertation sera organisée afin de renommer comme il convient ce groupe scolaire. Celui-ci portera provisoirement le nom de « groupe scolaire Bellevue » dans l'attente.

Après avoir entendu l'exposé de ses rapporteurs et en avoir délibéré, abstention de Mme BENEVELLI Sandrine et de Mr Joël MARSEILLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-30,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-1,

Vu la sollicitation faite à la Commune,

Vu l'avis des Conseils d'Écoles concernés,

AUTORISE la fusion administrative des écoles maternelles et élémentaires Bellevue en une entité unique dès la rentrée scolaire 2025-2026,

AUTORISE, le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette fusion.

Pas de commentaire

DELIBERATION 2025-025 : TARIFICATION DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2025/2026.

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE que conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

RAPPELLE que le marché de restauration scolaire prendra fin avec l'année scolaire en cours et qu'un nouveau marché a été lancé et attribué à l'entreprise GUILLAUD TRAITEUR.

PROPOSE pour l'année scolaire 2025/2026 la tarification suivante pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire afin de palier au nouveau montant de ce marché.

PROPOSITION : d'appliquer sur les précédents tarifs une augmentation de 0.03 € soit :

TARIFICATION PERISCOLAIRE 2025-2026					
QUOTIENT FAMILIAUX	Périscolaire Matin 7h30-8h20	Repas	Garderie Midi 11h30-13H20	Périscolaire Soir 16h30-18h00	Périscolaire Soir 18h00-18h30
0-500	0.99 €	3.53 €	0.99 €	1.69 €	0.69 €
501-750	1.29 €	4.23 €	1.29 €	1.99 €	0.79 €
751-1000	1.51 €	4.43 €	1.51 €	2.24 €	0.89 €
1001-1250	1.73 €	4.73 €	1.73 €	2.59 €	0.99 €
1251-1500	1.95 €	4.93 €	1.95 €	2.89 €	1.09 €
1501-1750	2.17 €	5.13 €	2.17 €	3.24 €	1.19 €
1751-2000	2.39 €	5.23 €	2.39 €	3.54 €	1.29 €
2001-2250	2.61 €	5.43 €	2.61 €	3.89 €	1.39 €
Plus de 2250	2.84 €	5.48 €	2.84 €	4.24 €	1.44 €

DIT que le tarif du repas sans inscription préalable est fixé à 15.00 € (forfait méridien) toutes tranches confondues.

DIT que le tarif de la prise en charge d'un enfant faisant l'objet d'un PAI sans inscription préalable est fixé à 10.00 €

DIT que la part repas de restauration scolaire appliquée aux enfants bénéficiaires d'un PAI ou allergiques et apportant leur repas est fixé à 1.00 €/jour, montant auquel il faut rajouter la part garderie périscolaire en fonction du quotient familial.

DIT que la tarification pour les inscriptions de la garderie du matin et du soir hors délais ou les présences sans réservation sera doublée.

DIT que le dépassement d'horaire après 18h30 est facturé au tarif de 16 € le ¼ d'heure.

DIT que toute heure commencée est due

DIT que sans justification de revenus, la tarification de tous les services seront facturées aux prix maximums.

DIT que le tarif adulte sera calculé au QF et sera le même que celui des enfants

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, abstentions de Mmes DECAIX-COMBE Christine et GUILLEN Marguerite ainsi que de Mrs STEFANI François, CORBALAN Yves et DULEY Samuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les tarifs énoncés ci-dessus à compter de l'année scolaire 2025/2026

Pas de commentaire

DELIBERATION 2025-026 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS (ACM) - PERISCOLAIRE

Monsieur Cédric LESCURE, Rapporteur,

RAPPELE la délibération N°2024-087 du 20 décembre 2024 relative à l'adoption du règlement intérieur de l'accueil collectifs des mineurs,

EXPLIQUE qu'il est nécessaire de l'actualiser, afin de l'adapter aux évolutions de l'organisation mis en place, ainsi qu'aux exigences réglementaires en vigueur.

Cette mise à jour vise également à renforcer la cohérence et la clarté des règles de vie partagées entre les enfants, les familles et l'équipe encadrante.

Après avoir entendu l'ensemble des exposés, lecture du règlement intérieur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification du règlement intérieur du service périscolaire comme ci-dessous.

Pas de commentaire

Version du 16/06/2025

REGLEMENT Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de TENCIN PERISCOLAIRE

Préambule

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), a pour mission principale d'animer les temps périscolaires (garderie du matin-restauration scolaire du midi- garderie du soir et local jeunes). L'objectif majeur de cette organisation est d'assurer un meilleur équilibre et une cohérence entre les temps scolaires et les temps périscolaires et offrir un service d'accueil de qualité avec du personnel qualifié aux enfants.

Ces temps périscolaires sont facultatifs.

Ces services ne sont en aucun cas obligatoires, ils sont ouverts à toutes les familles dont les enfants sont inscrits dans le groupe scolaire sous réserve de leur acceptation pleine et entière du règlement intérieur et de leur inscription préalable.

Ces services étant payant les parents s'engagent à payer leurs factures dès réception.

Accueil Périscolaire et cantine

Ouverture des temps périscolaires : Le périscolaire est ouvert les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

- | | |
|--------------------------|---------------|
| ➤ Les matins de | 7h30 à 8h20 |
| ➤ Les temps méridiens de | 11h30 à 13h20 |
| ➤ Les soirs de | 16h30 à 18h30 |

Accueil

Les accueils périscolaires ne sont pas une obligation mais un service mis à disposition des élèves et des parents. **L'ensemble des** élèves scolarisés à l'école élémentaire et maternelle de Tencin peuvent bénéficier de ces temps d'accueil dans la limite de la réglementation édictée par la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports) et de la capacité d'accueil.

Bénéficiaires de la cantine :

Le service est ouvert

- Aux enfants scolarisés aux écoles élémentaire et maternelle de Tencin dont les responsables légaux auront dûment rempli les formalités d'inscription.
- Aux enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel communal sous réserve de s'être préalablement inscrits selon les mêmes conditions que les enfants.
- D'autres utilisateurs sur proposition des Directeurs ou du Maire.

Encadrement

Le personnel d'encadrement de l'ACM répond aux normes de qualifications imposées par la loi, il est placé sous l'autorité de la direction de ACM, ou de la direction générale des services en cas d'absence.

Le taux d'encadrement est réglementaire : 1 encadrant pour 14 enfants de maternelle et 1 encadrant pour 18 enfants d'élémentaire.

Article 1 : Les inscriptions

Les inscriptions seront faites via le portail familles 3D OUEST.

1-1 L'inscription initiale

L'inscription de l'enfant sera prise en compte au vu de la communication des éléments suivants. (sous format dématérialisé).

- La fiche sanitaire (une par enfant) devra être actualisée à chaque modification et chaque année pour les enfants bénéficiaires d'un PAI.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile,
- Le quotient familial CAF (Si la famille n'est pas allocataire, elle devra se rapprocher du service ALSH).

Disposition Particulières

L'acquisition de la propriété des enfants est obligatoire pour les inscriptions au service périscolaire.

L'amplitude de présence des enfants de petite section de maternelle sur le temps périscolaire et scolaire ne doit pas excéder 10h00.

Toute prise de médicaments est interdite pendant les accueils périscolaires sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a été mis en place par le médecin scolaire. Aucun enfant ne doit être en possession de médicament et l'automédication n'est pas autorisée

En cas d'événement grave accidentel ou non compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (médecins, pompiers, ou samu) les parents sont immédiatement informés à cet effet, ils doivent veiller à fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joints durant les temps périscolaires

PAI – Plan d'Accueil Individualisé

Pour les enfants bénéficiaires d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé), les familles devront le transmettre au service ACM, tout enfant bénéficiaire d'un PAI sans que l'ACM ne l'ai signé ne pourra être accepté.

De plus, les responsables légaux devront fournir **autant d'exemplaires que de lieux fréquentés (cantine Bellevue, espace culturel)**.

Le PAI remis à l'enseignant ne pourra pas être utilisé par le service périscolaire).

Tout enfant dont les parents n'ont pas fourni le nombre de PAI demandé ne sera pas accepté.

Chaque exemplaire de PAI doit comprendre :

- - Le formulaire contenant le protocole,
- - L'ordonnance pour chaque enfant,
- - Le traitement étiqueté au **NOM ET PRENOM** de l'enfant
- - Le traitement de l'enfant avec une date de péremption couvrant l'année scolaire en cours.

PAI alimentaire :

Pour tout PAI alimentaire, les parents sont tenus de fournir un panier repas pour leur enfant inscrit à la cantine. Les repas seront placés dans un sac isotherme, le repas devra être conditionné dans une boite hermétique étiquetée de manière lisible au **NOM ET PRENOM** de l'enfant et compatible avec un réchauffage au micro-ondes.

Lors de l'inscription à la cantine sur le portail famille, les parents doivent cocher les **DEUX CASES** du logiciel de réservation (**garde repas et repas**), afin de bénéficier de l'accueil sur le temps méridien. En aucun cas cela ne donnera lieu à une réservation repas auprès du prestataire et un tarif « PAI » sera alors appliqué.

En début d'année scolaire, les responsables légaux d'enfant bénéficiant d'un PAI devront fournir un repas de remplacement dont la durée de péremption sera postérieure à l'année scolaire en cours pour palier à une défaillance du repas quotidien apporté.

- Le panier repas sera remis le matin avant 8h30 à l'animatrice de la cantine Bellevue.

1-2 Réservation / Inscription/Désinscription aux services/Tarification

Après avoir rempli les formalités d'inscription initiales, l'inscription de l'enfant aux services périscolaire s'effectue par l'intermédiaire du logiciel 3D ouest via le portail familles depuis le site internet de la commune (<https://tencin.fr>).

Chaque famille après validation de l'inscription reçoit un identifiant et un mot de passe.

Les inscriptions sont obligatoires au préalable via le portail famille 3D ouest. Elles peuvent se faire jusqu'à 2 jours ouvrés à l'avance **toutes prestations confondues** soit au plus tard pour une prestation :

- Inscription le mardi avant 9h00 pour le repas du jeudi
- Inscription le mercredi avant 9h00 pour le repas du vendredi
- Inscription le jeudi avant 9h00 pour le repas du lundi
- Inscription le vendredi avant 9h00 pour le repas du mardi

Les jours fériés ne comptent pas dans les délais annoncés ci-dessus.

Passé ces délais, aucune **désinscription** ne sera possible et la facturation sera maintenue.

Si l'enfant devait toutefois être absent du service, il est demandé aux familles de le signaler par mail à :
acm@tencin.fr

Toute demande d'inscription hors délais sera étudiée au cas par cas et devra faire l'objet d'une validation. Si la demande hors délais est acceptée, la tarification du service sera doublée pour le périscolaire du matin et du soir, un forfait méridien sera appliqué pour le repas toute tranche confondue (cf délibération tarification en vigueur).

Tout enfant non inscrit aux services ne sera pas accepté.

Tout retard sera facturé :

- au-delà de 18h30 : prix forfaitaire par $\frac{1}{4}$ d'heure de retard (cf tarification en vigueur).
- Si à 19h, l'équipe n'a pu joindre les parents, il sera fait appel au service de la Gendarmerie.

Si les retards se répètent, le conseil de médiation, après avoir entendu les parents, pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive des services ACM.

Si l'enfant inscrit, est absent pour raison médicale, un justificatif médical devra être transmis à la mairie sous 5 jours.

Tarifs et facturation

Les tarifs appliqués sont fixés par délibération, ils peuvent faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du Conseil Municipal. Ils sont disponibles sur le site internet de la commune.

Les factures sont émises mensuellement et sont déposées sur le portail famille aucun envoi papier ne sera effectué. Un mail sera adressé aux familles pour les informer du dépôt de leur facture, celles-ci devront être réglées dès réception selon les modes de paiement ci-dessous.

- Prélèvement bancaire (après transmission à la commune d'un mandat SEPA et RIB)
- Par chèque à la trésorerie du Touvet 15 Av. Montfillon, 38660 Le Touvet.
- Carte bancaire depuis le portail familles.

Article 2 : Organisation et activités

2-1 Organisation Accueil Périscolaire :

L'accueil périscolaire du matin se fait en salle de restauration Bellevue.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est impératif que les responsables légaux se présentent systématiquement à un animateur lorsqu'ils déposent ou viennent chercher leurs enfants.

Les enfants doivent être déposés à **8h05** au plus tard. A partir de 8h05, il n'est donc plus possible de déposer les enfants au périscolaire.

L'accueil périscolaire du soir se déroule au groupe scolaire Bellevue de la commune, il pourra être délocalisé après avoir fait une information aux parents.

Les enfants âgés d'au moins 11 ans, peuvent venir chercher leurs frères ou sœurs à condition d'avoir été cités comme personne autorisée par les parents sur la fiche sanitaire de l'enfant.

Les enfants seront remis uniquement aux personnes mentionnées sur le portail familles.

Aucune personne non inscrite se verra remettre un enfant.

Pour des raisons de sécurité, en cas de délocalisation, aucun enfant ne sera remis à la personne habilitée à venir récupérer l'enfant sur le trajet.

2-2 Organisation Temps méridien :

La restauration scolaire fonctionne lundi mardi jeudi et vendredi des semaines de classe uniquement pour les repas du midi. Ils sont composés de 4 éléments, entrées chaudes ou froides, plats protidiques légumes et ou féculents dessert ou produits laitiers.

La restauration scolaire se déroule soit à la cantine Bellevue soit à l'espace culturel.

Dans le cadre d'animations particulières (pique-nique, foodtruck...) ses animations pourront se dérouler dans d'autres lieux.

Le temps méridien se décompose ainsi :

- Le temps du repas
- Le temps du périscolaire

Les enfants de PS et MS qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un accompagnement à la sieste à partir de 13h00. En élémentaire, pour des raisons d'organisation, si un enfant se trouve momentanément dans l'impossibilité de se rendre (à pied) à l'espace culturel il est demandé aux responsables légaux de prévenir immédiatement les agents communaux.

Si un enseignant est absent, l'accueil à la cantine est maintenu. La commune ayant réglé les repas, ils seront facturés. L'accueil des enfants se fera obligatoirement sur la totalité de la pause méridienne de 11h30 à 13h20.

En cas de sortie scolaire, les familles doivent **désinscrire** leurs enfants dans les délais impartis ou le repas leur sera facturé. En cas d'annulation de la sortie, les enseignants garderont les enfants avec leur pique-nique.

En cas d'accident ou d'altercation et selon la gravité, le référent informera l'enseignant de la situation afin que ce dernier puisse être vigilant sur le temps scolaire.

2-3 Activités :

Les activités proposées au sein de l'ACM découlent du projet pédagogique étendu au projet éducatif territorial (PEDT) en vigueur validé par la CAF et la SDJES Service Départemental à la Jeunesse à l'engagement et aux sports. Dans le cadre de l'accueil périscolaire maternelle et élémentaire, il ne s'agit en aucun cas de refaire l'école après l'école. Différentes activités sont proposées de manière régulière aux enfants. Celles-ci n'ont aucun caractère obligatoire. Elles permettent d'offrir aux enfants des temps calmes. Ainsi l'ACM répond aux besoins de tous les enfants.

Le contenu pédagogique est élaboré par les animateurs. Le projet pédagogique de l'ACM est à disposition sur le site de la mairie.

Article 3 : Règles de vie

Les parents ne doivent en aucun cas laisser à leurs enfants des objets de valeur, bijoux, argent ou d'objets dangereux.

En cas de perte, de vol ou de dégradation, la responsabilité de la commune ou des intervenants ne pourra être engagée.

Les temps périscolaires sont aussi des moments d'apprentissage de la vie en collectivité. Cela comprend **le respect** entre les enfants mais également **envers tous les adultes et les biens mis à disposition**. Les enfants sont tenus d'avoir un comportement et un langage correct et respectueux.

Les parents veilleront à avertir leur enfant qu'il doit respecter scrupuleusement les consignes de l'animatrice encadrant le temps périscolaire, ses camarades, les locaux ainsi que le matériel mis à disposition.

Tout manquement, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités pourront faire l'objet de sanctions (rappel au cadre, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive).

**En cas de constat d'incivilités, les adultes témoins des faits doivent en référer aux animateurs présents.
Il est formellement interdit d'interpeller et/ou réprimander un enfant placé sous la responsabilité des animateurs de l'ACM.**

Tout manquement à cette règle entraînera instantanément l'exclusion du parent de l'enceinte de l'établissement et pourra faire l'objet de poursuites.

4 Sanctions disciplinaires :

En cas de comportement inadapté ou en fonction de la gravité de l'acte commis par un enfant, des sanctions pourront être prononcées et le conseil de discipline pourrait être saisi.

Le conseil de discipline est composé de :

- Monsieur le Maire, ou son représentant
- La Directrice Générale des Services
- L'élu délégué aux affaires scolaires
- L'élu municipal de la commission scolaire
- La direction ACM
- Un agent municipal rattaché au périscolaire
- Deux parents délégués de la commission cantine et périscolaire

1. Principes généraux

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est un espace éducatif fondé sur le respect mutuel, la sécurité, la coopération et le vivre-ensemble.

Chaque enfant, chaque adulte, est responsable de son comportement. Le respect des autres (enfants et encadrants), du matériel et des règles est une condition indispensable pour le bon fonctionnement du service.

2. Comportements inacceptables (non exhaustif)

Sont considérés comme des comportements inacceptables :

- les insultes et propos injurieux,
- les violences physiques (bagarres, coups, jets d'objets ou nourriture...),
- les menaces ou intimidations envers les enfants ou les adultes,
- les dégradations volontaires de matériel ou de locaux,
- les attitudes provocantes ou irrespectueuses répétées envers l'équipe encadrante.

3. Échelle de sanctions éducatives (non exhaustif)

Les sanctions sont proportionnées à la gravité des faits et à leur fréquence, et toujours expliquées à l'enfant et à sa famille. Elles ont pour but de responsabiliser et non de punir arbitrairement.

- Niveau 1 : Rappel à la règle**
- Niveau 2 : Avertissement verbal**
- Niveau 3 : Exclusion temporaire**
- Niveau 4 : Exclusion définitive**

Selon la gravité des faits, le maire pourra à chaque instant prendre la décision d'exclure temporairement l'enfant à titre conservatoire et dans l'attente de la saisine du conseil de discipline.

4. Information des familles

Toute sanction de niveau 2 à 4 fait l'objet :

- d'un signalement oral ou écrit aux responsables légaux,
- et, pour les niveaux 3 et 4, d'un entretien éducatif (avec l'enfant, les parents, et la direction).

5. Cadre légal

Ce règlement s'appuie sur :

- le Code de l'action sociale et des familles (articles L.227-1 et suivants),
- les textes réglementaires des ACM (notamment le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018),
- et les orientations éducatives de la commune de Tencin.

Article 5 : Contact

Pour toute question, réclamation ou difficulté rencontrée, les familles devront s'adresser au service ACM :
acm@tencin.fr - 07 56 26 24 98

Incrire votre enfant aux services périscolaires implique que vous acceptez son règlement. Le non-respect de celui-ci entraînera la radiation de votre enfant des temps périscolaires.

Pour que l'inscription de votre enfant soit validée, veuillez retourner un exemplaire du règlement intérieur, mentionné, daté et signé et conserver l'autre exemplaire.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR PAR LES RESPONSABLES LEGAUX

Je, soussigné(e),

responsable légal de(s) l'enfant(s)

Déclare exacts les renseignements portés sur les documents d'inscription aux accueils périscolaires

CERTIFIE avoir pris entièrement connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 et **M'ENGAGE**

ainsi que mon (mes) enfant(s) à le respecter.

Date et signature avec la mention en manuscrit "lu et approuvé" :

ANNEXE

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR PAR L'ENFANT FREQUENTANT LE SERVICE PÉRISCOLAIRE

Mon règlement à moi 2025/2026

Accueil Périscolaire et Cantine – Tencin

J'ai le droit de...

- Manger calmement à la cantine
- Être écouté et respecté
- M'amuser et participer aux activités proposées
- Dire si quelque chose ne va pas
- Être aidé par les adultes si j'en ai besoin
- Être tranquille quand j'en ai besoin

Ce que je dois faire...

- Être poli et respectueux (bonjour, merci, s'il te plaît)
- Respecter les autres et les adultes
- Suivre les consignes
- Ranger ce que j'utilise
- Manger proprement et sans gaspiller
- Rester assis durant le repas, demander l'autorisation à un adulte si je dois me lever
- Prévenir un adulte si besoin
- Parler à voix basse

Ce que je ne dois pas faire

- Me battre ou faire mal
- Dire des gros mots ou insulter
- Gaspiller ou jouer avec la nourriture
- Faire tomber après la nourriture
- Crier ou embêter les autres
- Casser du matériel
- Me lever sans autorisation
- Courir ou chahuter

À l'entrée de la cantine

- Faire le silence en entrant,
- Se laver les mains,
- Parler à voix basse une fois assis
- Respecter les consignes des adultes

Si je ne respecte pas les règles...

- Rappel de la règle par les animateurs
- Temps calme pour réfléchir
- Je sais que mes Parents seront informés
- Je sais que je peux être exclu temporairement voir définitivement

Je m'engage

Je promets de respecter ces règles pour que tout se passe bien pour moi et pour les autres.

NOM

PRENOM

DATE

SIGNATURE à partir de l'enfant fréquentant le CP

DELIBERATION 2025-027 : TARIFICATION DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES - LOCAL JEUNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026.

Monsieur Cédric LESCURE, Rapporteur,

RAPPELLE l'existence sur la commune d'un local jeunes destiné à accueillir les enfants de CM2 jusqu'à 17 ans durant les mercredis et une partie des vacances scolaires.

RAPPELLE la délibération 2024-054 et 2025-016 relatives à la tarification des accueils extrascolaires du local jeunes pour l'année scolaire 2024-2025.

Les tarifs des activités restent quant à eux à l'identique.

PROPOSE la tarification suivante pour la cotisation annuelle et les activités tarifées à compter de la reprise des activités à compter des vacances d'avril pour l'année scolaire 2024-2025.

Tarif cotisation annuelle/enfant sept 2025 à aout 2026 :

Quotient familial	Cotisation annuelle individuelle Tencinois	Cotisation annuelle pour les extérieurs (1 parrainage Tencinois par enfant)
< 700	20,00 €	22,00 €
de 701 à 1 500	26,00 €	29,00 €
> 1 500	33,00 €	36,00 €

Quotient familial	TO	T1	T2	T3	T4
< 700	GRATUIT	2,00 €	2,00 €	6,00 €	10,00 €
de 701 à 1 500	GRATUIT	2,00 €	4,00 €	9,00 €	13,00 €

> 1 500	GRATUIT	2,00 €	6,00 €	12,00 €	16,00 €
---------	---------	--------	--------	---------	---------

Correspondance des activités tarifées :

T0 : Activités sur place au local, ne nécessitant aucun moyen spécifique. Ex : Tournois Smash bros mêlée au local.

T1 : Activités spécifiques ne nécessitant pas d'encadrement qualifié mais un achat potentiel de petites fournitures.

T2 : Activités avec un encadrement qualifié ou un équipement spécifique. Ex : Laser Game

T3 : Activités nécessitant un encadrement qualifié et un équipement spécifique. Ex : Canyoning / Karting

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE les tarifs présentés ci-dessus à compter de l'année scolaire 2025-2026.

PRECISE qu'en cas de difficultés financières, les familles peuvent s'adresser au C.C.A.S.

Pas de commentaire

DELIBERATION N° 2025-028 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS (ACM) -LOCAL JEUNES-

Monsieur Cédric LESCURE, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N°2024-088 du 20 décembre 2024 relative à l'adoption du règlement intérieur de l'accueil collectifs des mineurs,

EXPLIQUE qu'il est nécessaire de l'actualiser comme suite,

INFORME que ce règlement à jour sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2025.



Règlement intérieur
Accueil Extrascolaire,
Local jeunes

1 FONCTIONNEMENT DU LOCAL JEUNES

Le local jeunes accueille les jeunes à partir du CM2 et jusqu'à 17 ans inclus.

1-1 Ouverture du Local Jeunes : Le local jeune est ouvert :

➤ Durant les périodes scolaires :

Les mercredi 14h00 – 18h00

Le local pourra être ouvert en "nocturne" à partir de 18h30.

➤ Durant les petites vacances scolaires :

La première semaine des petites vacances : Toussaint-Noël-Hiver-Printemps sauf période de noël.

➤ Vacances d'été : Les 2 premières semaines de juillet et la dernière semaine d'août.

Les horaires seront communiqués par voie d'affichage et sur le site internet de la commune.

Les horaires de fonctionnement de l'ACM peuvent être modifiés en fonction des activités proposées mais aussi du contexte sanitaire.

Les enfants n'ont pas d'impératif horaire. Ils peuvent venir et partir quand ils le souhaitent pendant toute l'amplitude d'ouverture du local.

Obligation

Il est demandé au jeune d'indiquer sur le cahier de présence à l'entrée du local, son arrivée et son départ. Il peut revenir autant de fois qu'il le souhaite. Toutefois pour certaines activités ou journées il est demandé au jeune de rester a minima sur un temps impari mais aussi de s'inscrire à l'avance (afin de pouvoir respecter le taux d'encadrement et prévoir un animateur supplémentaire le cas échéant).

Certaines activités peuvent se dérouler en dehors du local jeunes. Une communication active pour ces dernières sera alors mise en place pour qu'un maximum de jeunes/responsables légaux aient l'information et puissent s'inscrire. Il est impératif de respecter les horaires lors des sorties extérieures ou lors de présences d'intervenants.

Lors des sorties journées, le repas est fourni par la famille et tiré du sac.

2 Lieux des activités

L'accueil des CM2, collégiens et lycéens se passe dans le local du parc Pré Sec.

Des activités sont susceptibles d'être effectuées sur d'autres sites.

3 Encadrement

Le personnel d'encadrement de l'ACM répond aux normes de qualifications imposées par la loi. Le taux d'encadrement est réglementaire : 1 encadrant pour 12 Jeunes.

4 Inscription /Désinscription/Tarification

L'inscription du jeune est obligatoire pour permettre aux équipes de garantir la sécurité de l'enfant.

Les responsables légaux doivent avoir complété :

- La fiche sanitaire (une par jeune),
- Avoir pris connaissance du règlement et fournir une attestation de responsabilité civile.
- Transmettre le quotient familial CAF (pour les familles non allocataires les familles devront se rapprocher du service ACM)
- S'être acquitté de l'adhésion annuelle.

Si l'un de ces documents est manquant, l'adhésion ne sera pas prise en compte.

Tout jeune ayant un PAI et ne l'ayant pas apporté au local jeunes ne pourra être accepté (il pourra être conservé au local jeunes si besoin)

Le PAI doit comprendre :

- Le formulaire contenant le protocole,
- L'ordonnance,
- Le traitement étiqueté au nom et prénom de l'enfant
- Le traitement de l'enfant avec une date de péremption couvrant l'année scolaire en cours.

Tarifs - facturation

Les tarifs des activités/ sorties du local jeunes sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Ils comprennent

- 1 adhésion annuelle.
- 1 tarification selon le type d'activités /sorties.

Ils sont disponibles sur le site internet de la commune.

Les moyens de paiement sont les suivants :

- Prélèvement bancaire (après transmission d'un mandat SEPA et RIB)
- Par chèque à la trésorerie du Touvet 15 Av. Montfillon, 38660 Le Touvet.
- Carte bancaire depuis le portail familles.

5 Activités :

Pour un accueil ne nécessitant pas de réservation préalable.

Le jeune doit émarger à son arrivée et à son départ sur le cahier de présence prévu à cet effet autant de fois que nécessaire.

Pour un accueil nécessitant une réservation préalable, en cas d'activités tarifées.

Les inscriptions aux activités peuvent se faire au plus tard le mercredi de la semaine précédente, en fonction du nombre de places disponibles et du rang d'inscription.

Aucune annulation ne sera prise en compte sauf justificatif médical.

Les activités spécifiques ne regroupant pas un effectif suffisant ou indépendante de notre volonté, pourront être annulées 24 h avant le jour prévu et une autre activité pourra être proposée.

6 Règles de vie

Respect de la sécurité des personnes et des biens

Les parents ne doivent en aucun cas laisser à leurs jeunes des objets de valeur, bijoux, argent ou d'objets dangereux. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la responsabilité de la commune ou des intervenants ne pourra être engagée.

Les temps du local jeunes sont aussi des moments d'apprentissage de la vie en collectivité. Cela comprend le respect entre les jeunes mais également envers tous les adultes et les biens mis à disposition. Tout manquement, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités pourront faire l'objet de sanctions.

Il est formellement interdit d'interpeller et/ou réprimander un enfant placé sous la responsabilité des animateurs du local jeunes. Les adultes doivent en référer aux adultes présents. Tout manquement à cette règle entraînera instantanément l'exclusion du parent du local jeunes.

4 Sanctions disciplinaires :

En cas de comportement inadapté ou en fonction de la gravité de l'acte commis par un enfant, des sanctions pourront être prononcées et/ou le conseil de discipline pourra être saisi.

Le conseil de discipline est composé de :

- Monsieur le Maire, ou son représentant
- La Directrice Générale des Services
- Le conseiller délégué aux affaires scolaires
- Un conseiller municipal de la commission scolaire
- La direction ACM
- Un agent municipal rattaché au local jeunes
- D'un parent représentant les jeunes inscrits

5 : Contact

Pour toutes questions, réclamations ou difficultés rencontrées, les familles devront s'adresser au service :
acm@tencin.fr - 07 57 02 26 59

ANNEXE

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR PAR L'ENFANT FREQUENTANT LE LOCAL JEUNES

▀ Mon règlement à moi 2025/2026

Accueil LOCAL JEUNES – Tencin

⌚ J'ai le droit de...

- Être écouté et respecté
- M'amuser et participer aux activités proposées
- Dire si quelque chose ne va pas
- Être aidé par les adultes si j'en ai besoin
- Être tranquille quand j'en ai besoin

⌚ Ce que je dois faire...

- Être poli et respectueux (bonjour, merci, s'il te plaît)
- Respecter les autres et les adultes
- Suivre les consignes
- Ranger ce que j'utilise
- Prévenir un adulte si besoin

✗ Ce que je ne dois pas faire

- Me battre ou faire mal
- Dire des gros mots ou insulter
- Crier ou embêter les autres
- Casser du matériel

⚠ Si je ne respecte pas les règles...

- Rappel de la règle par les animateurs
- Temps calme pour réfléchir
- Je sais que mes Parents seront informés
- Je sais que je peux être exclu temporairement voir définitivement

✍ Je m'engage

Je promets de respecter ces règles pour que tout se passe bien pour moi et pour les autres.

NOM

PRENOM

DATE

SIGNATURE

DELIBERATION 2025-029 : VENTE DES PARCELLES C866-867-868-869 A ISERE AMENAGEMENT

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE que la commune de Tencin a défini par l'approbation de son plan local d'urbanisme en 2020 un projet urbain dans le secteur « pré sec » afin de revaloriser l'entrée sud de la commune et de requalifier l'ancienne scierie.

RAPPELLE à ce propos, les délibérations 2021-08-044 a et 2021-08-044 b relatives à l'acquisition de parcelles au lieu-dit pré sec par voie de préemption en vue de procéder à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement, permettant à terme la réalisation d'un programme de construction de logements, de commerces et/ou de services il s'agit des parcelles :

- C866 pour une surface de 44 m²
- C867 pour une surface de 1653 m²
- C868 pour une surface de 87 m²
- C869 pour une surface de 4023 m²

RAPPELLE que La commune a concédé la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la société publique SPL Isère aménagement par contrat notifié le 4 février 2022 pour une durée de 6 ans.

VU la délibération 2021-10-050 relative à l'adhésion à la SPL ISERE AMENAGEMENT,

VU la délibération 2021-11-070 relative à la concession d'aménagement entre la commune et la société Isère Aménagement,

Vu l'avis des domaines en date du 24/04/2025 estimant les parcelles C 866-C867-C868 C869 d'une superficie totale de 5807 m² pour un total de 522630€

PROPOSE de vendre ces parcelles au prix de 522 630.00 €, à la S.C.I. ISERE AMENAGEMENT, les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord,

AUTORISE la vente des parcelles cadastrées C 866-867-868-869 à la SCI ISERE AMENAGEMENT au prix de 522 630.00 €

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Pas de commentaire

DELIBERATION 2025-030 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B1392 APPARTENANT A MONSIEUR DARMEDRU GILBERT POUR REALISER UN PARKING

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

INFORME les élus qu'une partie de la parcelle cadastrée B 1392 appartenant à Monsieur DARMEDRU Gilbert dont les limites parcellaires seront matérialisées par un bornage ultérieurement est en vente. Le prix fixé par son propriétaire s'élève à 2000.00 (deux mille) euros, hors frais de notaire et de géomètre.

Son acquisition par la commune permettrait de réaliser un parking entre 6 et 8 places, ce qui règlerait en partie les problèmes de stationnement du secteur.

PROPOSE de procéder à l'acquisition de ce terrain afin d'y réaliser cette opération, et à signer tout acte se rapportant à cette vente

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Pas de commentaire

DELIBERATION 2025-031 : NUMEROTATION DE LA RUE DU CLOS

Monsieur Samuel DULEY, Rapporteur,

RAPPELLE que la dénomination et la numération des rues de la commune sont de la compétence du conseil municipal

EXPLIQUE que pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion au réseau et d'autres services commerciaux comme la délivrance de courrier et de livraison, il est nécessaire d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que monsieur le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT au terme duquel : dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons et l'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministrielles.

Vu les articles L2121-30, L2212-2 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer à la rue du clos, le numéro 99 pour faciliter son repérage par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins) le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage de la rue des clos et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

PROPOSE pour le numérotage de la rue du clos le numéro suivant :

99 Rue du clos

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord sur la numérotation de la rue proposée ci-dessus.

Pas de commentaire

DELIBERATION 2025-032 MODIFICATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELE que la commune de Tencin participe activement au développement de la culture, du sport local par le biais d'aides aux associations sportives, culturelles ou commémoratives. Elle leur accorde diverses subventions afin de les aider à organiser des manifestations ou faciliter la pratique sportive de leurs adhérents.

EXPLIQUE qu'au cours de la rédaction du BP 2025, une erreur de plume a été réalisée lors de l'attribution des subventions qu'il convient de corriger.

- Attribution d'une subvention à UNC les 7 Laux pour un montant de 255.00€
- Retrait de l'attribution d'une subvention à l'association communale de chasse agréée pour un montant de 255.00€
- Attribution d'une subvention à l'association COC 80 pour un montant de 100.00€
- Modification de l'attribution d'une subvention à l'association 1,2,3 bouge soit 725.00€ à la place de 825.00€
-

DIT que les crédits budgétaires ne sont pas modifiés et s'équilibrent entre eux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

AUTORISE le versement de ces subventions

Pas de commentaire

En l'absence d'autre délibération à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance

Samuel DULEY



MAIRIE
DE
TENCIN
ISÈRE
38570

Téléphone 04 76 71 36 14
Télécopie 04 76 45 71 92

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-004

Le Maire,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2022-12-069 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2022 relative aux délégations consenties au Maire,

Vu le Budget primitif 2025,

OBJET : SIGNATURE D'UNE OFFRE DE PRET DE 850 000.00 AUPRES DU CREDIT MUTUEL DAUPHINE VIVARAIS.

Contexte du projet : la commune souhaite créer un cœur de village avec deux tranches. Afin de financer la réalisation de la tranche 1 , il est nécessaire de procéder à réalisation d'un prêt.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt	: 850 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Taux d'intérêt fixe	: 3,60 %
Périodicité	: Trimestrielle
Frais de dossier	: 1500.00
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements pour le projet de requalification du cœur de village,

Fait à TENCIN, le 14 mai 2025



59 route du lac – 38570 TENCIN-

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-005

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 PORTANT SUR LA MODIFICATION DU STATUT DE L'ATELIER DES CAIRNS EN SARL

Monsieur François STEFANI, Maire,

RAPPELLE que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification d'espaces publics permettant la création d'un cœur de village et ses liaisons aux quartiers au nord-ouest de la commune, a été attribué à l'atelier des cairns.

EXPLIQUE que Monsieur Jérémie HUET, gérant de l'atelier des cairns a transformé son entreprise individuelle en SARL (Société à associé unique), par conséquent le numéro de Siret du co traitant du marché 2022-446 devient 933 724 387 00016.

Le rib de l'entreprise est : 10278-08892-00023529703-82 CCM Chambéry Ducs de Savoie

L'adresse de l'entreprise, ainsi que les autres articles de l'acte d'engagement et du CCAP restent inchangés.

Le présent avenant a aucune incidence financière sur le montant du marché.

DIT que la présente décision sera rapportée au prochain conseil municipal et qu'elle figurera au registre des décisions de la collectivité.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le tribunal Administratif de Grenoble par l'intermédiaire de l'application Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à TENCIN, le 14 mai 2025
Le maire
François STEFANI



Ampliation du présent arrêté sera adressé à
- Monsieur le Préfet de l'Isère

- Monsieur le trésorier principal du TOUVET

Le Maire et la directrice générale des services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CABINET SCP FESSLER POUR ACCOMPAGNER LA COLLECTIVITÉ DANS UN CONTENTIEUX RELATIF AUX DIFFICULTES CONCERNANT LES TERMES D'UN CONTRAT NON EXECUTÉ.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2022-12-069 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2022 relative aux délégations consenties au Maire,

Monsieur François STEFANI, Maire,

EXPLIQUE que la commune de Tencin a lancé un marché pour la réalisation d'un pumptrack et d'un bike parc.

Le site étant envahi par une plante invasive : la renouée du Japon, il a été décidé de faire appel hors marché à un spécialiste l'entreprise RHIZOMEX 73410 LA BIOLLE afin de procéder à son éradication et protéger ainsi le futur site.

Au cours du chantier différents manquements ont été constatés, nécessitant l'accompagnement d'un avocat pour conseiller la commune sur le suivi des relations contractuelles et éventuellement en responsabilité au regard des prestations de la société Rhizomex.

DECIDE de signer la convention d'honoraires avec la SELARL FESSLER & ASSOCIES pour accompagner la collectivité dans ce litige (jointe en annexe)

Le montant des honoraires forfaitaires est fixé à :

- Minimum 2000.00 HT
- Maximum 4000.00 HT

Il est entendu que toute diligence ne figurant pas dans le cadre de la mission n'est pas inclus dans ces honoraires.

DIT que la présente décision sera rapportée au prochain conseil municipal et qu'elle figurera au registre des décisions de la collectivité.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le tribunal Administratif de Grenoble par l'intermédiaire de l'application Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à TENCIN, le 16 mai 2025
Le maire
François STEFANI



Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Monsieur le trésorier principal du TOUVET
- Le Maire et la directrice générale des services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

OBJET : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES- DOSSIER RHIZOMEX.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2022-12-069 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2022 relative aux délégations consenties au Maire,

Monsieur François STEFANI, Maire,

En application de l'instruction M 57 et du principe de prudence qu'elle préconise le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré

RAPPELLE que la commune de Tencin a lancé un marché pour la réalisation d'un pumprack et d'un bike parc. Le site étant envahi par une plante invasive : la renouée du Japon, il a été décidé de faire appel hors marché à un spécialiste l'entreprise RHIZOMEX 73410 LA BIOLLE afin de procéder à son éradication et protéger ainsi le futur site.

Au cours du chantier différents manquements ont été constatés, nécessitant l'accompagnement d'un avocat pour conseiller la commune sur le suivi des relations contractuelles et éventuellement en responsabilité au regard des prestations de la société Rhizomex.

CONSIDERANT que dès lors que la survenance d'un risque ou qu'une charge apparaît comme probable, la collectivité doit provisionner en vertu de l'article L2321-2 du CGCT, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance,

CONSIDERANT que le solde de la prestation s'élève à 37223.04 € TTC,

DECIDE de constituer une provision de 37224.04 € TTC dans le cadre du contentieux opposant la commune de Tencin à la société RHIZOMEX, auprès de la Trésorerie du Touvet.

DIT que la présente décision sera rapportée au prochain conseil municipal et qu'elle figurera au registre des décisions de la collectivité.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le tribunal Administratif de Grenoble par l'intermédiaire de l'application Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à
-Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le trésorier principal du TOUVENT
Le Maire et la directrice générale des services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à TENCIN, le 26 mai 2025
Le maire
François STEFANI



Date du CM	Numéros	Titre de la délibération
2025-06-16	2025-023	Adhésion au service d'assistance juridique svp
2025-06-16	2025-024	Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Bellevue en un groupe scolaire
2025-06-16	2025-025	Tarification des repas de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année 2025-2026
2025-06-16	2025-026	Modification du règlement intérieur de l'accueil collectif des mineurs -ACM-Périscolaire
2025-06-16	2025-027	Tarification des accueils extrascolaires- local jeunes pour l'année scolaire 2025-2026
2025-06-16	2025-028	Modification du règlement intérieur de l'accueil collectif des mineurs
2025-06-16	2025-029	Vente de parcelles C866-867-868-869 à Isère Aménagement
2025-06-16	2025-030	Acquisition d'une partie de la parcelles B1392 appartenant à monsieur DARMEDRU Gilbert
2025-06-16	2025-031	Numérotation de la rue du clos
2025-06-16	2025-032	Modification d'attribution de subventions aux associations

DDM 2025-004 : Signature d'une offre de prêt de 850000.00 auprès du crédit mutuel Dauphiné Vivarais.

DDM 2025-005 : Signature de l'avenant n°3 portant sur la modification du statut de l'atelier des cairns en Sarl.

DDM 2025-006 : Signature d'une convention avec le cabinet Scp FESSLER pour accompagner la collectivité dans un contentieux relatif aux difficultés concernant les termes d'un contrat non exécuté.

DDM 2025-007 : Constitution de provision pour risques- dossier Rhizomex.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

NOM- PRENOM	PRESENCE
BENEVELLI Sandrine	X
CORBALAN Yves	X
DECAIX-COMBRE Christine	EXCUSEE
DENANS France	Pouvoir à J MARSEILLE
DEPARIS Nicolas	X
DULEY Samuel	X
FOIS Robert	X
GUILLEN Marguerite	X
HUGUES Geoffrey	Pouvoir à C LESCURE
KERVIZIC Arnaud	EXCUSE
LESCURE Cédric	X
MARSEILLE Joël	X
MAZZILLI Danièle	X
RENAUD Anne-Marie	X
SOMMARD Christian	EXCUSE
STEFANI François	X